



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-590

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE  
19 BIS RUE DE L'EGALITÉ

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'entreprise « EDF SOLUTION SOLAIRE » pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 19 bis rue de l'Égalité ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Du lundi 9 décembre 2024 au mardi 10 décembre 2024, le stationnement sera autorisé pour l'entreprise « EDF SOLUTION SOLAIRE » au droit du 19 bis rue de l'Égalité.

**Article 2 :**

Une signalisation réglementaire sera mise place par l'entreprise « EDF SOLUTION SOLAIRE » qui sera responsable de son maintien en bon état durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 novembre 2024.

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

